



Dépôt : M. Lucien Lux
13.06.2013

2

RESOLUTION

La Chambre des Députés

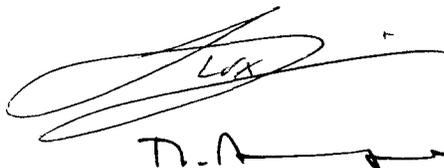
Considérant les déclarations faites par le Procureur général d'Etat M. Robert Biever au sujet des commentaires formulés par l'ancien Ministre de la justice M. Luc Frieden, relatives à l'enquête judiciaire menée dans le cadre du dossier "Bommeleeër",

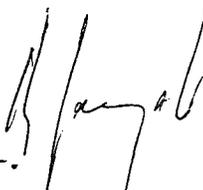
Considérant les affirmations formulées par l'ancien juge d'instruction directeur Mme Doris Woltz sur le même sujet;

Prenant acte des explications fournies par M. Frieden précisant qu'il n'a jamais été dans ses intentions d'ordonner aux autorités de justice de mettre fin à l'instruction en cours;

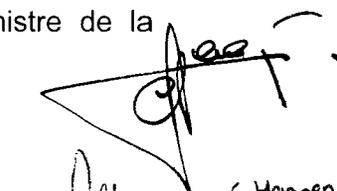
Prenant acte du regret exprimé par le Ministre que ses interventions aient pu être mal interprétées par les autorités de justice en charge du dossier;

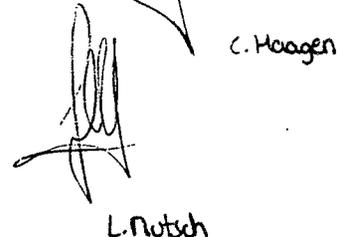
- constate que les interventions de l'ancien Ministre de la justice, sans constituer une immixtion fautive dans une instruction judiciaire en cours, ont, de par leur caractère répétitif, pu être interprétées effectivement comme un manque d'appui à l'enquête,
- estime que le Ministre a commis une erreur d'appréciation,
- constate cependant qu'aucun élément du dossier ne permet de conclure que l'ancien Ministre de la justice ait eu l'intention de peser sur l'orientation et l'issue de l'enquête,
- réitère sa position que le pouvoir politique n'a pas à intervenir dans le cadre d'enquêtes pénales,
- exprime sa satisfaction que l'enquête menée dans le dossier "Bommeleeër" ait conduit à la saisine des tribunaux répressifs auxquels il incombe maintenant de dire le droit,
- estime, en l'état actuel des informations recueillis qu'il n'y a pas lieu de prononcer une sanction politique à l'encontre de l'ancien Ministre de la justice, M. Luc Frieden,


N. Angel


B. Fayot


A. Boyer


C. Haagen


L. Nitsch